

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 septembre 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes DANIEL F., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BARBETTE O., BILLIOUX Y., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P.,

Pouvoirs : M. BILLIOUX Y. à M. BLANQUEFORT Ph., Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

EMPLOI

Convention Liffré-Cormier Communauté – CD35

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant modification de la répartition des compétences en matière de développement économique ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;
- VU la délibération de l'assemblée départementale du 23 avril 2018 relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des PAE ;

VU l'avis favorable de la commission n° 2 du 3 septembre ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de la loi NOTRe refermant les possibilités d'intervention du Département dans le champ économique, le Département d'Ille-et-Vilaine inscrit à présent son soutien aux Points Accueil Emploi (PAE) dans le cadre de sa politique « insertion ». Il a fait le choix pour 2018 d'accompagner financièrement les PAE localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l'absence de certains services publics, notamment d'agence Pôle emploi. L'objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation.

L'assemblée départementale réunie en session le 23 avril 2018 a voté l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des PAE du territoire pour un montant total de 13 800€. Cette subvention est accordée au titre de l'année 2018.

Cette subvention s'accompagne de la mise en place d'une convention pour l'année 2018 entre le département et la structure gestionnaire des PAE dans la continuité de celle en place pour 2017.

Objet de la convention :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité...)
- Mettre à disposition des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter le demandeur vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent
- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi
- Ouverture des PAE au minimum 5 demi-journées par semaine

Les PAE apportent ainsi des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention au regard des éléments de contexte et modalités présentés ci-dessus ;
- **PREND ACTE** du versement de la subvention pour le fonctionnement des PAE du territoire pour un montant total de 13 800 €
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

